

Auditors Report 2010

Betham & Co.

experts-comptables et conseillers d'affaires

Rapport des commissaires aux comptes aux Membres du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Nous avons vérifié les états financiers du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) qui comprennent le compte de résultat, le tableau des fluctuations des réserves et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, l'état de la situation financière à cette date, un résumé des principales règles et méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Les états financiers au 31 décembre 2009 ont été vérifiés par d'autres commissaires aux comptes et nous ne pouvons donc pas émettre d'avis sur les chiffres de la période précédente.

Responsabilité de la direction concernant le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle du rapport financier en conformité avec les normes internationales d'information financière et le règlement financier du PROE. Cette responsabilité comprend la mise en place et l'exécution des contrôles internes concernant la préparation et la présentation fidèle du rapport financier sans erreur importante, qu'elle soit frauduleuse ou non ; la sélection et l'application des méthodes comptables appropriées ; et la réalisation d'estimations comptables raisonnables compte tenu des circonstances.

Responsabilités des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer un avis à l'intention des Membres du PROE, en tant qu'organisation, conformément à la règle 32 du règlement financier. Notre travail d'audit a été réalisé dans l'unique but de pouvoir nous prononcer sur les questions devant figurer dans le rapport des commissaires aux comptes destiné aux Membres. Dans les limites autorisées par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité auprès de quiconque à l'exclusion du PROE et des Membres du PROE en tant qu'organisation, pour notre travail d'audit, le présent rapport ou les avis que nous avons émis. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales en la matière. Ces normes exigent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative.

Nous confirmons que nous n'avons aucune relation avec le PROE hormis celle de vérifier ses états financiers.

L'audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que le rapport financier contienne des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en considération le contrôle interne en vigueur dans l'entité pour l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non afin d'exprimer un avis sur l'efficacité du contrôle interne. L'audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables effectuées par la direction du PROE, de même que l'appréciation de la présentation du rapport financier dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour formuler notre avis.

Avis des commissaires aux comptes

Nous estimons que le PROE a tenu des livres de compte en bonne et due forme, sur la base de notre examen de ces livres et des états financiers qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financières :

- (i) sont en accord avec les livres de compte ;
- (ii) à notre connaissance et compte tenu des explications qui nous ont été données :
 - a. donnent une image fidèle de la situation du PROE au 31 décembre 2010 ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de réserves et de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
 - b. fournissent les informations requises par le règlement financier du PROE selon les modalités spécifiées.

Nous avons obtenu toutes les informations et explications qui étaient, à notre connaissance, nécessaires à la vérification des comptes.

Betham & Co. House
Vaitele Street, Lalovaea, Samoa

Suite du Rapport des commissaires aux comptes

Exigences spécifiques

En application des dispositions de l'article 32 du règlement financier du PROE, nous portons à votre connaissance les points suivants :

- a) L'étendue et la nature de notre examen ont été expliquées à la section sur la *Responsabilité des commissaires aux comptes* et sont conformes aux normes internationales d'audit. Les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont été préparés en conformité avec les normes internationales d'information financières. Les modifications de la politique comptable résultant de l'adoption de ces normes sont expliquées en détail dans la note 2 des états financiers.
- b) Les questions relatives à l'exhaustivité et à la fidélité des comptes sont essentiellement liées à l'adoption des normes internationales d'information financières et sont expliquées à la note 2 des états financiers.
- c) Nous confirmons la fidélité des registres de l'équipement suite à l'inspection physique des nouveaux biens et à la vérification des biens cédés pendant la période comptable.
- d) Les procédures financières du PROE sont satisfaisantes d'après notre examen des procédures financières nécessaires à la formulation de l'avis des commissaires aux comptes exprimé plus haut.
- e) La couverture des biens du PROE est satisfaisante d'après notre examen des documents d'assurance.
- f) Les autres questions qui n'influencent pas notre avis ont été portées à l'attention de la direction dans le rapport qui lui est adressé.

BETHAM & CO.
Experts-comptables
Apia (Samoa)
25 mai 2011